



**RÉGION ACADÉMIQUE
ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de l'Essonne

APPEL A PROJET 2025 SDJES 91- Actions jeunesse – Directives stratégiques régionales (AJ DSR)

Sur la plateforme « LeCompteAsso »

Adresse web : <https://lecompteasso.associations.gouv.fr>

Code de subvention : 599

DESCRIPTION

Les demandes de subvention par une association ou une collectivité territoriale doivent être déposées, uniquement via le site « Mon Compte Asso ». Aucun dossier papier ou par email ne sera accepté. En cas de difficulté technique, il est possible de prendre attache du service. Dans le cadre des actions fléchées, veuillez choisir le sous-dispositif correspondant sur la plateforme.

Le seuil minimal de subvention est fixé à hauteur de 1 500 €.

Les thématiques prioritaires 2025 :

- **Développer ou consolider la complémentarité éducative au sein des politiques de jeunesse**

Une attention particulière sera apportée aux projets qui prennent en compte les problématiques de santé mentale

- **Favoriser l'engagement et l'autonomie des jeunes**

Cet axe vise à contribuer au renforcement de l'information et de la mobilité des jeunes et à encourager leur parcours en matière d'engagement, d'insertion sociale et professionnelle

- **Soutenir la vie associative**

Il s'agit de contribuer au renforcement et à la structuration du tissu associatif par une meilleure intégration de la jeunesse en qualité de bénévoles ou de dirigeants et de participer ainsi au développement d'une culture de l'engagement chez les jeunes.

- **L'héritage des Jeux olympiques et paralympiques (JOP) de Paris 2024 :**

Outre les initiatives sportives mobilisant les jeunes en dehors du mouvement sportif (actions de découverte, rencontres, débats, manifestations, actions inclusives...) il sera possible de soutenir des actions portées par des jeunes, constitutives d'un héritage.

- **La laïcité et la transmission des valeurs de la République :**

Pilier de l'école républicaine, cet axe a vocation à se décliner dans tous les domaines de l'action éducative, sportive, culturelle, citoyenne et a également vocation à être élargi aux partenaires de l'école que sont les familles, les collectivités territoriales et les associations.

- **Promotion des compétences psychosociales**

Date limite de dépôt des demandes : 10 juin 2025 à 12h00 (midi)

ATTENTION ! La plateforme sera fermée à l'heure indiquée

ELIGIBILITE

Critères d'éligibilité des demandes

I. STRUCTURES ÉLIGIBLES :

- a) Les associations, fédérations ou unions d'associations agréées JEP ;
- b) Exceptionnellement une association de jeunesse et d'éducation populaire qui existe depuis moins de trois ans peut également solliciter une subvention dans la limite de 3 000 euros et sous réserve de l'examen de ses statuts et de son fonctionnement interne. Cette subvention « hors agrément » est attribuée pour un exercice annuel (et non pas dans le cadre pluriannuel).
- c) Les collectivités locales conduisant un projet en faveur de la jeunesse.

II. DOSSIERS ÉLIGIBLES :

- a) Cohérence du projet financé avec les orientations et priorités de la politique nationale, régionale et départementale (en termes de publics, objectifs, orientations thématiques en particulier) ;
- b) Qualité de la conception et de la méthodologie du projet (en termes d'évaluation des besoins, de cohérence des actions mises en œuvre, d'inscription du projet dans le territoire, de qualité du partenariat)

II. TERRITOIRES PRIORISÉS

Les actions dans les territoires suivants seront valorisées : quartiers prioritaires de la ville, cités éducatives, ainsi que les zones de revitalisation rurale.

MODALITÉS DE DÉPÔT DES DEMANDES DE SUBVENTION EN 2025

En 2025, le dépôt du dossier de demande de subvention est toujours dématérialisé et passe par la plateforme « Mon compte asso »

Un dossier trop succinct, incomplet ou hors délais expose l'organisme demandeur à voir sa demande rejetée. Le descriptif précis de l'action doit permettre d'apprécier le bien-fondé de la demande de subvention. Le financement accordé engage l'association à mettre en œuvre l'action.

Contact: Christophe SONET

Email: ce.sdjes91.vieassociative@ac-versailles.fr